

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 96 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 7****Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-cinq
le 15 décembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 8 décembre 2025

Présents : ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Convention d'occupation précaire avec une Pédicure-Podologue.

Madame le Maire procède à la présentation de la convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune de Molines en Queyras, d'une fraction d'immeuble affectée au fonctionnement d'un local professionnel, telle que décrite ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Section</i>	<i>N° cadastral</i>	<i>Surface</i>	<i>Equipements</i>
Résidence Clot la Chalp Impasse des Taoures	J	1187	33m2	Locaux professionnels

La commune de Molines en Queyras consent à mettre à disposition du bénéficiaire de l'autorisation, le local situé dans l'immeuble cadastré J section n°1187 décrite à l'article 1, pendant une durée de 1 an. Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire de l'autorisation moyennant le paiement d'une redevance (article L2125-3 du CG3P) annuelle de 1 800 €. Une exonération des charges sera effectuée pendant une durée de 3 ans. A l'issue des 3 ans, une provision pour charges payable mensuellement sera constituée et un état récapitulatif des provisions sera effectué en début d'année et réajusté si besoin.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote : pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Valérie GARCIN

